

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0069790.2025.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs	
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MADAME JOHANNE THIDA AO AO AO Adresse QUINTESSANCE DE CHARTREUSE Les Bandets 73670 Saint-Pierre-d'Entremont Pays France Code ISO FR		I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse 3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation				
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.				
I.7 Date, lieu Date 23 septembre 2025 16:10:23 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Annecy-le-Vieux (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 23/09/2025 au 30/09/2026		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres fruits à pépins (Pommiers (6), poiriers (4), cognassiers (3))	
	Autres fruits à noyau (Cerisiers (3), pechers (3), pruniers (9))	
	Lavande	
	Figues	
	Arbres forestiers (Ginkgo)	
	Noix (1 arbre)	
	Groseilles	
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques (monarde, coquelicot, menthe poivrée, pavot Californie, capucine, achillée, origan, tête de dragon, calandula, aneth, cassia, hysopé, bleuet, thym, sarriette, sauge, menthe verte, bergamote, verveine, liveche, rau ram, melisses, menthe chocolat, camomille romaine, mauve de Mauritanie, camomille matricaire, rosier, basilic, romarin, sauge sclérée, échinacée, chardon mari, onagre, basilic, héliochryse, géranium, lavande, agastache, guimauve, plantain, basilic, coriandre, agripaume cardiaque, chardon ben.)	
	Prairie permanente	
	Maraichage diversifié plein champ (Courgette, concombre, haricots, carottes, tomates, blettes, aubergines, piments, oignons, radis, roquette, navet, choux)	
	Autres zones de cueillette sauvage (aubépine, primevère, origan, marjolaine, ortie, framboisier (feuilles/fruit), ronce (feuilles/fruit), frêne, millepertuis, sureau, serpolet, églantier, tilleul, hêtre, noisetier, genévrier, cornouiller sanguin, viorne, chataignier, platane, Aulne, Chêne, Sapin, Vigne, Pin, pissenlit, bouleau, figuiers, pommiers, Pin à crochet, Bouleau (bourgeons), Achillée, Figuier (bourgeons), Chataignier)	
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages (asperule, reine des prés, pissenlit, bouleau, pommier, figuier, Reine des prés, Asperule, Bouleau (seve), Framboisier, Ronce, Thé des Alpes, Vulnéraire, Sureau)	
	Tisane : Le charmant son	
	Tisane : L'été	
	Tisane : Remue-méninges	
	Tisane : des amoureux	
	Tisane : Toxin'out	
	Tisane : l'Hiver	
	Tisane : dans les bras de Morphée	
	Tisane : Météore	
	Tisane : Le repos de Gargantua	
	Tisane : Carpe Diem	
	Tisane : Voyage en Asie	
Tisane : Souffleur de vers		
Tisane : Les Gorges du soleil		
Tisanes Dejeuner en Paix		
Tisane : Eveil		
Mélanges aromates		
Mélange Salade Florale		
Sel aromatisé		
Gemmothérapie		
Seve de Bouleau		
Hydrolats et eau florale		
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf
II.9 Autres informations	

DÉLIVRÉ